



## DECISION DU MAIRE

### DEC-2026-04-036

**OBJET : MAINTENANCE POUR L'INVERSEUR A POLARITE ELECTROMAGNETIQUE DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AVENUE BERNARD DE JUSSIEU**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026, portant délégation de compétences au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société JALEX domiciliée 88 Avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT concernant la maintenance annuelle suite à l'installation de l'inverseur à polarité électromagnétique au sein de la MAM ;

### DECIDE

**1) DE SIGNER** avec la société JALEX domiciliée 88 Avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT le contrat de maintenance pour le suivi de fonctionnement ainsi que les relevés pour l'inverseur à polarité électromagnétique de la MAM.

**2) PRECISE** que le contrat débutera le 4 mai 2026 pour une durée d'un an ferme.

**3) PRECISE** que le montant est fixé à 1 150 € HT soit 1 380 € TTC.

**4) DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Christophe MOLINSKI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

